

Ipjmag - le magazine réalisé par les étudiants de l'IPJ

-- Technologie --

Technologie

Vidéo à la demande, les règles du jeu

Laurent Suply
mercredi 25 janvier 2006

A la veille du débat sur le projet de loi DADVSI, le Ministre de la Culture Renaud Donnedieu de Vabres annonçait la conclusion d'un accord sur la vidéo à la demande. Mode d'emploi cette solution légale de téléchargement.

Si la musique sur internet cristallise toutes les passions, les autres branches de la production culturelle (films, livres...) sont tout autant sujets aux mutations d'internet.

Regarder un film sans se déplacer jusqu'à son loueur de DVD, et sans risquer une amende pour téléchargement illégal, c'est désormais possible grâce à la vidéo à la demande (VOD).

Parmi les signataires de l'accord obtenu à l'arraché après un an de discussion, on trouve Canal +, qui possède sa plate-forme de VOD canalplay.com (accessible depuis le 12 octobre dernier sur la Freebox), France Télévisions, France Télécom, l'Associations des Fournisseurs d'Accès à internet, et d'autres associations de lutte contre le piratage, d'auteurs, de réalisateurs,... Grand absent, TF1 (et son service tf1cinema.fr lancé le 15 novembre) et TPS, propriétaire de tpsvod.fr. L'accord conclu vient principalement clarifier la règle du jeu entre les acteurs de ce marché pour une durée de 12 mois. Et tranche sur la principale pomme de discorde des signataires : les délais obligatoires à respecter avant de diffuser une œuvre selon les supports. Ce qu'on appelle chez les spécialistes la "chronologie des médias".

Il faudra donc patienter un peu moins de 8 mois (33 semaines) après la sortie en salle d'un film pour le trouver légalement sur Internet. La VOD se place donc juste derrière la location DVD traditionnelle (6 mois), mais devant le « pay-per-view » (9 mois) et les chaînes payantes (12 mois). Cet échelonnage déçoit les attentes des fournisseurs d'accès, mais laisse 2 mois de tranquillité aux loueurs traditionnels et à la vente en magasin.

4 € pour les nouveautés ?

Le reste de l'accord entérine surtout les usages des plateformes déjà lancées. Les films achetés en ligne pourront être conservés 30 jours sur le disque dur, mais devront être visualisés dans les 24 heures suivant le lancement du visionnage. Après quoi le film téléchargé disparaîtra automatiquement du disque dur de l'acheteur ou de son téléviseur. Et pas la peine d'essayer de modifier l'heure de votre PC pour tromper la sécurité : le film serait alors automatiquement effacé.

Pour les services offrant un paiement à la séance, un prix « indicatif » a été fixé à 4 € pour les nouveautés et 3 € pour les autres films. Les plateformes de téléchargement pourront également proposer des formules d'abonnement. Mais celles-ci ne devront toutefois pas proposer plus de 15 films par mois. Mais le service Canalplay via Freebox propose d'ors et déjà tout son catalogue à 1.99 €.

Avec la progression rapide du très haut débit, la vidéo à la demande devrait modifier à terme les mœurs des téléspectateurs. Mais les plateformes de diffusion VOD misent déjà sur les « bonnes vieilles habitudes » : les films pornographiques sont déjà présents. De 7 à 10 euros environ par film, le film X devrait une nouvelle fois servir de rampe de lancement à une révolution dans le paysage audiovisuel français.